



Ministère de l'Intégration africaine,
des Affaires étrangères et des
Sénégalais de l'Extérieur

Bruxelles, le

07 OCT 2025

AMBASSADE DU SENEGAL EN
BELGIQUE, AU LUXEMBOURG
ET AUPRES DE L'UNION
EUROPEENNE

NOTE D'INFORMATION

Il est porté à la connaissance des sénégalais établis en Belgique et au Luxembourg que dans le cadre des « Jokkoo ak Ambassade », la deuxième rencontre avec la communauté sénégalaise se tiendra à **Anvers**.

Date : samedi 11 octobre 2025

Heure : de 14H00 à 19H00

Lieu : Centre Atlas, situé à l'adresse Carnotstraat 110, 2060 Antwerpen.

A cette occasion, le service consulaire mobile et une équipe d'enrôlement de cartes nationales d'identité seront mis à la disposition des sénégalais. Les informations relatives aux pièces à fournir pour l'obtention de la CNI sont les suivantes :

Pour tout ressortissant sénégalais âgé d'au moins 5 ans

❖ Nouvelle demande de carte d'identité numérique ou biométrique :

1. Si vous êtes né au Sénégal :

- Un extrait de naissance original de moins de 12 mois ;
- Un certificat de nationalité sénégalaise original ;
- Une copie de la carte d'identité du père ou de la mère.

2. Si vous êtes né en Belgique, au Luxembourg ou un autre pays étranger :

- Un extrait de naissance transcrit original de moins de 12 mois ;
- Un pièce d'identité sénégalaise et un extrait de naissance de moins de 12 mois du père ou de la mère (plus photocopie) ;
- Un justificatif de domicile (facture, quittance de loyer).

❖ **Renouvellement de carte d'identité numérique ou biométrique:**

- Votre pièce d'identité numérisée originale (plus photocopie) ;
- Un justificatif de domicile (facture, quittance de loyer).

❖ **Pour une demande de duplicata suite à une perte de votre CNI biométrique :**

- Certificat de perte délivré par la police du lieu de résidence ;
- Extrait de naissance de moins de 12 mois original ;
- timbre de **15,5 Euros**.

NB : Dans tous les cas, pour les personnes qui ont des jugements de 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 ou 2025, il faut impérativement présenter :

- les documents du jugement délivrés par le tribunal (autorisation du jugement et l'extrait des minutes du greffe) ;
- Un extrait de naissance ;
- Une Copie littérale.

L'Ambassade prie les sénégalais établis en Belgique et au Luxembourg de bien vouloir contribuer à la réussite de ces rencontres.



**Pour l'Ambassadeur et P.O.
Le Premier Conseiller**

OUSMANE SANEGUI LOUM